GE_GERICHTE ATA/296/2012 vom 11. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_296_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/296/2012 du 11 mai 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/296/2012 del 11 maggio 2012

Erwägungen

E. 1

Interjeté le 2 mai 2012 contre le jugement du TAPI prononcé le 23 avril 2012 et remis le jour-même aux parties, le recours est recevable (art. 132 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 - LaLEtr - F 2 10 ; art. 62 al. 1 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Selon l’art. 10 al. 2 LaLEtr, la chambre administrative doit statuer dans les dix jours qui suivent sa saisine. Ayant reçu le recours le 3 mai 2012 et statuant ce jour, elle respecte ce délai.

E. 3

La chambre administrative est compétente pour apprécier l’opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 LaLEtr). Elle peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, elle ordonne la mise en liberté de l’étranger (art. 10 al. 3 LaLEtr).

E. 4

Le principe de la mise en détention administrative d’A_____ a déjà été admis et confirmé à quatre reprises par la chambre de céans les 21 septembre (ATA/599/2011), 11 novembre 2011 (ATA/698/2011),

E. 9

En conséquence, le recours sera rejeté.

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d’émolument (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l’issue de celui-là, il ne sera pas alloué d’indemnité de procédure (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.